

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001852

OBJET :

**Mission accessoire Mme
Valérie MARAVAL :
appui sur les projets
d'aménagement du
territoire sur le secteur
Garrigue de la CAHM**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les créations et les renouvellements des missions accessoires ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire souhaite travailler sur des projets structurants d'aménagement sur la commune de Pézenas et sur le Nord du territoire intercommunal ;

Considérant que pour réaliser cette mission, la collectivité souhaite faire appel à un agent de la mairie de Pézenas qui est compétente dans ce domaine ;

Considérant qu'une mission accessoire pourrait être consentie à cet agent ;

DECIDE

- **Article 1** : De confier une mission accessoire à Madame Valérie MARAVAL pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 2020 afin que celle -ci assure les missions d'appui sur les projets d'aménagement du territoire sur le secteur Garrigue de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et ce pour une indemnité mensuelle brut de 553 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 10 avril 2020

